

MINI
ORDONNANCE N° 43/40 DU 5 MARS 1954
AUTORISANT LA SOCIÉTÉ DES MINES D'
ÉTAÏN DU RUANDA-URUNDI "MINETAÏN"
À EXPLOITER LES GISEMENTS D'ÉTAÏN
SITUÉS DANS LA MINE "BORNE 35".

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pour-
voit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937 rendu exé-
cutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 80/T.F. du 10
novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance n° 7/AE du 16 janvier 1934
rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 12/AE
du 8 mars 1934;

Vu le permis d'exploitation n° 40 délivré par
le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

ORDONNE :

Article premier.

La Société des Mines d'Étain du Ruanda-Urundi
"MINETAÏN" est autorisée à exploiter les gisements d'étain
situés dans la mine "BORNE 35".

Article deux.

L'exploitation aura lieu aux risques et pé-
rils du concessionnaire, sous réserve des droits des tiers
indigènes ou non indigènes, et conformément aux lois, dé-
crets et règlements en la matière.

Article trois.

La main-d'oeuvre indigène à employer peut-être
engagée sur place.

Article quat.

L'autorisation d'exploiter est accordée au
concessionnaire de la mine et toute remise des travaux d'ex-
ploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préa-
lable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

Article cinq.

La présente ordonnance entre en vigueur immé-
diatement.

Usumbura, le 5 mars 1954.
sé/ CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme aux fins
d'affichage aux Résidences du
Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 10 mars 1954.

Le Secrétaire Provincial, a.i.

L. DELCOURT,
Delcourt

Ruhengeri



282